

**SINCENY**  
**Réunion du Conseil Municipal**

**Séance du 8 octobre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard PEZET, Maire.

**Présents** : M. PEZET, M. XAVIER, Mme PANCIEKIEWICZ, M. VUYLSTEKE, Mme VASSET, M. OLLEVIER, M. LABOIS, Mme BARDOT, Mme JULIEN, Mme DEMILLY, M. LACOUME, M. VOILQUE, Mme GALET, M. MARQUETTE, Mme MARCHIONNI.

**Absents représentés** : M. FILACHET par Mme PANCIEKIEWICZ.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h00.

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. LACOUME est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 3 juillet 2018.

**3. RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les prochaines opérations du recensement de la population sur la commune vont intervenir du 17 janvier au 16 février 2019 et qu'il est nécessaire de créer cinq emplois d'agents recenseurs et un de coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide le recrutement de cinq agents recenseurs et d'un coordonnateur communal, dans le cadre des opérations du recensement.

L'agent recenseur recevra une rémunération nette d'environ 700 €.

Le coordonnateur communal percevra une rémunération nette d'environ 500 €.

**4. DEMANDES DE SUBVENTIONS : CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux en cours du Pôle Enfance Jeunesse (PEJ), il convient dès à présent de prévoir son aménagement.

A cet effet, plusieurs devis et relevés de prix ont été effectués, tant du point de vue de l'aménagement de la cuisine et de la cantine, que du mobilier, de l'informatique...

Le montant total H.T. des différents devis se monte à 58 418,55 €.

Le Conseil Départemental de l'Aisne, à travers le dispositif Aisne Partenariat Investissement (API), propose un subventionnement pour ce type d'équipement à hauteur de 30%.

M. le Maire indique cependant que d'autres sources de financements seront sollicitées.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Conseil départemental	30 %	17 525.56
Autres financements	50 %	29 209.27
Commune de Sinceny	20 %	11 683.72
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>58 418.55</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation du projet suivant le plan de financement ci-dessus présenté,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de l'API auprès du Conseil Départemental de l'Aisne, pour un montant de 17 525,56€, soit 30% du coût H.T. du projet.

La commune de Sinceny souhaite renforcer sa défense extérieure contre l'incendie par l'implantation de cinq nouveaux poteaux incendie dans les rues René Cordier, Emile Duployé, de la Prairie, route d'Autreville et route de Saint-Gobain. Le coût estimatif du projet est de 16 000€ HT.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un subventionnement au titre de l'aide parlementaire a déjà été acquis auprès de Mme Pascale GRUNY, Sénateur de l'Aisne.

Le Conseil Départemental de l'Aisne, à travers le dispositif Aisne Partenariat Investissement (API), propose un subventionnement pour ce type d'équipement à hauteur de 40%.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Conseil départemental	40 %	6 400.00
Autres financements Etat	40 %	6 400.00
Commune de Sinceny	20 %	3 200.00
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>16 000.00</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation du projet suivant le plan de financement ci-dessus présenté,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de l'API auprès du Conseil Départemental de l'Aisne, pour un montant de 6 400.00€, soit 40% du coût H.T. du projet.

## 5. SUBVENTION CLASSE ENVIRONNEMENT

M. le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention qui a été reçue dans le cadre d'une classe environnement (classe de M. DESCAT).

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer une somme forfaitaire de 2 000€ pour l'organisation des classes environnement, découverte, patrimoine, artistique... au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement se fera directement auprès de la coopérative scolaire sur présentation d'un justificatif de réalisation.

## 6. CA-CTLF : MSP – CONVENTION POSE D'UNE CANALISATION EAUX PLUVIALES

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), il est nécessaire de procéder à la pose d'une canalisation de rejet des eaux pluviales du site à travers une parcelle appartenant à la commune.

De fait, pour pouvoir réaliser ces travaux, une convention entre la commune de Sinceny et la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (CA-CTLF) est nécessaire (présentée en annexe).

M. le Maire indique également qu'une servitude sera nécessaire, le cas échéant, par acte notarié à la charge de la CA-CTLF.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider la convention telle qu'annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**7. CA-CTLF – MODIFICATION STATUTAIRE – COMPETENCE FACULTATIVE : « FONCTIONNEMENT D’UN SERVICE D’ACTIVITES MENAGERES ET FAMILIALES A DOMICILE POUR LES PERSONNES DONT L’ETAT NECESSITE UNE AIDE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20,

Vu l’arrêté préfectoral n°2016-1079 du 15/12/2016 portant fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d’Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy,

Vu la délibération n° 2018-113 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 décidant de la modification du libellé de la compétence facultative relative au service d’aides ménagères comme suit « Fonctionnement d’un service d’activités ménagères et familiales à domicile pour les personnes dont l’état de santé nécessite une aide sur le territoire des communes suivantes : Achery, Andelain, Anguilmont-le-Sart, Beautor, Bertaucourt-Epourdon, Brie, Charmes, Courbes, Danizy, Deuillet, La Fère, Fourdrain, Fressancourt, Mayot, Monceau-lès-Leups, Rogécourt, Saint-Gobain, Saint-Nicolas-aux-Bois, Servais, Travecy, Versigny » telle que prévue à l’article 7 de l’arrêté préfectoral n° 2016-1079,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité (1 abstention : Mme MARCHIONNI),

- Approuve la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère telle que prévue par la délibération n°2018-113 du conseil communautaire du 24 septembre 2018,
- Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes,
- Dit que cette délibération sera notifiée à la Préfecture de l’Aisne et à la Communauté d’Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

**8. CA-CTLF – MODIFICATION STATUTAIRE – COMPETENCE FACULTATIVE : « EQUIPEMENTS DE L’ENSEIGNEMENT PRE-ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20,

Vu l’arrêté préfectoral n°2016-1079 du 15/12/2016 portant fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d’Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy,

Vu la délibération n° 2018-114 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 décidant de la modification du libellé de la compétence facultative relative à la petite enfance, l’enfance et la jeunesse comme suit :

*« Equipements de l’enseignement pré-élémentaire et élémentaire suivants :*

*Ecole maternelle et élémentaire d’Achery*

*Ecoles maternelle et élémentaire d’Anguilmont le Sart*

*Groupes scolaires Camille Desmoulins, Saint Exupéry, Faidherbe et Robinson de BEAUTOR*

*Ecole maternelle et élémentaire de Bertaucourt-Epourdon*

*Groupes scolaires Maurice Prat, Henri Morelle de Charmes*

*Ecole maternelle de Danizy*

*Ecole maternelle et élémentaire de Fourdrain*

*Groupes scolaires Jean Mermoz, Jules Verne et Jean Moulin de La Fère*

*Ecole maternelle et élémentaire de Monceau les Leups*

*Groupes scolaires Jean Moulin, Gros Chêne de Saint Gobain*

*Ecoles maternelle et élémentaire de Versigny*

*A ce titre :*

- *Travaux de construction neuve, de rénovation et de mise aux normes des bâtiments scolaires*
- *Entretien, fonctionnement des bâtiments scolaires y compris le matériel pédagogique*
- *Organisation, prise en charge des activités et déplacements liés aux affaires scolaires ».*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention : Mme MARCHIONNI),

- Approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère telle que prévue par la délibération n°2018-114 du conseil communautaire du 24 septembre 2018,
- Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes,
- Dit que cette délibération sera notifiée à la Préfecture de l'Aisne et à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

**9. CA-CTLF – MODIFICATION STATUTAIRE – COMPETENCE FACULTATIVE : « POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1079 du 15/12/2016 portant fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy,

Vu la délibération n° 2018-115 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 décidant de la modification du libellé de la compétence facultative relative à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse comme suit :

*« Politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :*

- *Création, entretien et gestion du multi accueil « la grande aventure » à La Fère*
- *Création, entretien et gestion des accueils de loisirs de Charmes, Beautor, Saint Gobain.*
- *Création, entretien et gestion d'un relais d'assistants maternels et d'un lieu d'accueil enfants / parents de La Fère »,*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention : Mme MARCHIONNI),

- Approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère telle que prévue par la délibération n°2018-115 du conseil communautaire du 24 septembre 2018,
- Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes,
- Dit que cette délibération sera notifiée à la Préfecture de l'Aisne et à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

**10. CA-CTLF – MODIFICATION STATUTAIRE – AJOUT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE : « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

Vu l'article 100 (V) de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 27-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1079 du 15/12/2016 portant fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy,

Vu la délibération n° 2018-117 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'ajouter la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » aux compétences actuelles de la Communauté d'agglomération telles que prévues à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2016-1079,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions : M. MARQUETTE et Mme MARCHIONNI),

- Se prononce favorablement sur l'ajout au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » aux compétences actuelles de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,
- Approuve en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,
- Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes,
- Dit que cette délibération sera notifiée à la Préfecture de l'Aisne et à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

#### **11. CA-CTLF – MODIFICATION STATUTAIRE – AJOUT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE : « ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS PERMETTANT LE DEVELOPPEMENT DES USAGES NUMERIQUES SUR LE TERRITOIRE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1079 du 15/12/2016 portant fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy,

Vu la délibération n° 2018-118 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'ajouter la compétence facultative « élaboration et mise en œuvre d'actions permettant le développement des usages numériques sur le territoire » aux compétences actuelles de la Communauté d'agglomération telles que prévues à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2016-1079,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Se prononce favorablement sur l'ajout au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la compétence facultative « élaboration et mise en œuvre d'actions permettant le développement des usages numériques sur le territoire » aux compétences actuelles de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,
- Approuve en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,
- Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes,
- Dit que cette délibération sera notifiée à la Préfecture de l'Aisne et à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Faute de nouveau point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h25.

Le secrétaire, Didier LACOUME